

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUILLET 2015 à 20h00

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juillet à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Alice BERTRAND, Annick PIEDERRIERE, Nathalie GUILBERT, Maud ROBIN et Fabienne SAVATIER.

Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS (Arrivé à 21h20), Daniel HENRY Philippe BARGAIN, Claude PIEL, François LE COMTE, Gilles RUELLAND et Stéphane DANION conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mmes Dominique MAILLET, Nadia MONNIER, Mrs Patrick HAUPAS (de 20h à 21h20) et Dominique PERRICHOT

Ayant donné pouvoir : Mme Nadia MONNIER à Mr Didier GUERIN, Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE, Mr Dominique PERRICHOT à Mme Annick PIEDERRIERE, Mr Patrick HAUPAS à Mme Marie-Françoise CHEVILLON.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2015 et propose de nommer Mme Nathalie GUILBERT, secrétaire de séance

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2015 et nomme Mme Nathalie GUILBERT, secrétaire de séance.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » : CHOIX DES ENTREPRISES

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement du lotissement « Résidence de la Moutte » s'est déroulée du 22 juin au 17 juillet 2015. Le marché comprenait 3 lots

- Lot n° 1 : terrassement, voirie, espaces verts
- Lot n° 2 : eaux usées, eaux pluviales
- Lot n°3 : réseaux souples

La commission appel d'offres s'est réunie les 17 et 22 juillet 2015 afin d'analyser les offres.

Pour le lot n°1, 6 entreprises ont déposé une offre.

Après examen des offres, la commission appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise POMPEI d'un montant de 100 890,95 €H.T.

Pour le lot n°2, 7 entreprises ont déposé une offre.

Après examen des offres, la commission appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise SBCEA d'un montant de 71 000,00 € H.T.

Pour le lot n°3, 5 entreprises ont déposé une offre.

Après examen des offres, la commission appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise SADER d'un montant de 38 450,00 € H.T.

Soit un montant total de travaux de 210 340,95 € H.T.

Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- de valider le choix de la commission appel d'offres
- d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier

EVOLUTION DU BUREAU DE POSTE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le groupe « La Poste » a demandé à la commune de réfléchir sur le devenir du bureau de Poste compte-tenu de la baisse de fréquentation. Mr le Maire s'est engagé à donner une réponse à la Poste cet été.

A ce jour, la commune a toujours défendu son bureau de Poste. Mais elle est régulièrement sollicitée par la Poste pour transformer le bureau de Poste en agence postale communale ou en relais poste commerçant. Une réflexion a donc été menée par le conseil municipal. Les élus ont souhaité connaître le fonctionnement de ces 2 services. C'est pourquoi, une visite a été organisée le 05 mars dernier à Boisgervilly, Cintré, Treffendel afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces 2 services. Les élus s'orientent vers la création d'une agence postale communale qui permet de délivrer plus de services.

Cette proposition a été présentée à la population en réunion publique le 26 juin dernier au cours de laquelle les habitants ont pu s'exprimer. Leur souhait est de créer une agence postale communale.

Mr le Maire précise également qu' en 2016, la Poste signera un nouveau contrat effectif au 1^{er} janvier 2017 avec l'Etat et l'association des Maires de France dont nous ne connaissons pas les modalités sur le maintien ou non des bureaux de poste avec peu de fréquentation en zone rurale et surtout celles qui concernent l'aide financière apportée aux communes dans le cadre d'une création d'agence postale communale.

Mr le Maire propose de :

- créer une agence postale communale à Paimpont à compter du 1^{er} juin 2016.
- signer la convention avec la Poste afin de bénéficier d'une aide financière
- solliciter la Poste pour un accompagnement financier pour les travaux de mise en place de l'agence postale communale

Mr Daniel HENRY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de :

- créer une agence postale communale à Paimpont à compter du 1^{er} juin 2016.
- signer la convention avec la Poste afin de bénéficier d'une aide financière
- solliciter la Poste pour un accompagnement financier pour les travaux de mise en place de l'agence postale communale

TARIFS CANTINE-GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs appliqués pour l'année scolaire. Mme Joscht, adjointe aux affaires scolaires, propose une augmentation des tarifs à hauteur de 2%.

Pour mémoire, les tarifs 2014-2015 étaient les suivants :

<u>Repas cantine</u>	<u>Garderie</u>
Enfant : 3, 65 €	½ heure : 0,58 €
Inscription le jour même: 3,95 €	
Adulte : 5,25 €	

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2015/2016 sont :

<u>Repas cantine</u>	<u>Garderie</u>
Enfant : 3, 70 €	½ heure : 0,59 €
Inscription le jour même: 4 €	
Adulte : 5,35 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de fixer les tarifs cantine – garderie pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

<u>Repas cantine</u>	<u>Garderie</u>
Enfant : 3, 70 €	½ heure : 0,59 €
Inscription le jour même: 4 €	
Adulte : 5,35 €	

TARIF TRANSPORT SCOLAIRE

Mme Joscht, adjointe aux affaires scolaires, rappelle la délibération n°2014/11/125 qui fixe le prix du transport scolaire à 105,00 € /an quel que soit le moment d'inscription durant l'année scolaire.

La commission école s'est réunie le 04 juillet dernier et propose d'appliquer un nouveau tarif en fonction de la période d'utilisation du service :

- 105,00 € pour l'année scolaire 2015-2016
- 52,50 € après les vacances d'hiver

Mme Joscht propose de suivre l'avis de la commission et d'appliquer ce nouveau tarif à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité d'appliquer le tarif du transport scolaire en fonction de la période d'utilisation du service à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 de la manière suivante :

- 105,00 € pour l'année scolaire 2015-2016
- 52,50 € pour une utilisation du service après les vacances d'hiver

JEU EXTERIEUR

Mme Joscht, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été voté une somme de 2 500,00 € au budget de la commune pour l'acquisition d'un jeu extérieur à l'école publique.

La commission école du 04 juillet 2015 a examiné les propositions de deux fournisseurs pour le jeu « Pitchounette ». Elle propose de retenir le devis de la société Direct Discount, mieux disante.

Fournisseur	Montant H.T.
Manutan Collectivités	2 139,00 €
Direct discount	1 995,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société Direct Discount d'un montant de 1 995,29 € H.T.
- de régler la dépense en investissement – opération n°205
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PAIMPONT POUR LE PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PAC) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Mme Elise JOSCHT, adjointe en charge des affaires scolaires, présente 2 demandes de subventions pour le projet d'éducation artistique et culturelle (PAC) pour l'année scolaire 2015-2016 demandée par l'école publique de Paimpont :

Ecole maternelle : la photographie avec l'Aparté, lieu d'art contemporain à Iffendic

Projet : découverte du travail photographique mené par une artiste photographe confirmée sur 8 séances et des visites d'exposition.

Ce projet a reçu un avis très favorable de Mme Marsa, inspectrice de la circonscription.

Le projet est validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Coût du projet : 2 500,00 €

Il est demandé à la commune une subvention de 700.00 €.

Ecole élémentaire (CM) : création d'un jeu vidéo pour comprendre la vie au Néolithique en Bretagne avec l'association de médiation archéologique Len Ha Houarn.

Projet : favoriser l'ouverture culturelle des élèves en leur permettant de découvrir des lieux archéologiques sur le territoire, faire des visites de lieux culturels et rencontrer des professionnels (archéologues, infographe...) sur 10 séances soit une fois par mois.

Ce projet a reçu un avis très favorable de Mme Marsa, inspectrice de la circonscription.

Le projet est validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
Coût du projet : 5 925,00 € pour 29 élèves
Il est demandé à la commune une subvention de 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au financement du projet d'éducation artistique et culturelle (PAC) de l'école publique de Paimpont à hauteur de 1 200 € : 700 € pour le projet de l'école maternelle et 500 € pour le projet des CM. Cette subvention sera versée à l'école sous réserve de l'obtention des subventions de la DRAC, de la Région et du Département.

EXAMEN DES DEMANDES D'INSCRIPTION A L'ECOLE PUBLIQUE DE PLELAN LE GRAND

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a défini des critères pour les demandes d'inscription à l'école publique dans les cas dérogatoires.
05 enfants sont concernés.

Nom	Prénom	classe	motif	justificatif	avis conseil	Participation financière
LECOLLINET	Marceau	CE1	déjà scolarisé	non	Favorable	non
LECOLLINET	Jade	CM2	déjà scolarisé	non	Favorable	non
RUELLAN	Awen	CE1	déjà scolarisé	non	Favorable	non
RUELLAN	Maina	CM2	déjà scolarisé	non	Favorable	non
CHESNEL	Sterenn	MS	déjà scolarisé	non	Favorable	non

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les demandes d'inscription à l'école publique de Plélan le Grand.

SENTIER D'INTERPRETATION AUTOUR DE L'ETANG : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une démarche de concertation a été relancée en 2010 avec l'appui du CPIE de Concoret pour aboutir à une étude de préfiguration du sentier d'interprétation autour de l'étang de Paimpont.

Cette étude a permis de relancer le projet et un étroit travail de collaboration a été entrepris avec le Conseil Départemental. Le bureau d'études Ouest Aménagement a été missionné pour élaborer un sentier pédagogique autour de l'étang de l'Abbaye qui a été validé en 2014. Les travaux ont été réalisés en 2015 et le sentier inauguré le 16 juillet 2015.

Le Conseil Départemental a assuré la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'aménagement pour un montant de travaux estimé à 160 000,00 € sachant qu'un certain nombre d'aménagements complémentaires ont été réalisés en régie. En contrepartie, la commune s'était engagée à verser une participation financière à hauteur de 50 000,00 € qui a été inscrite au budget primitif de la commune. Le Conseil Départemental sollicite la commune sur le montant de sa participation.

Comme il s'était engagé lors du vote du budget primitif 2015, Mr le Maire propose au conseil municipal de verser une participation financière de 50 000,00 € au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour le sentier d'interprétation de l'étang de Paimpont.

Il est ensuite procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix et une abstention (Mr RUELLAND)

- de verser une participation financière de 50 000,00 € au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour le sentier d'interprétation de l'étang de Paimpont.
- de régler la dépense en investissement au budget primitif 2015 de la commune

PRET POUR ACQUISITIONS FONCIERES PREVU AU BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité de contracter un prêt de 300 000,00 € afin de financer diverses acquisitions foncières prévues au Budget Principal.

Considérant le caractère d'urgence de ces investissements et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au conseil municipal de contracter un prêt auprès de la Banque Postale qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- Montant de 300 000 € ; Durée 15 ans ; Taux fixe nominal 2.01 % ; Echéances trimestrielles.
- Coût total du crédit = 348 241.80 € ; Montant des échéances = 5 804.03 €

Mr Daniel HENRY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix et une abstention (Mr RUELLAND) :

- accepte de contracter un prêt d'un montant de 300 000 € auprès de la Banque Postale selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

PRET POUR ACQUISITIONS FONCIERES PREVU AU BUDGET LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE »

Considérant la nécessité de contracter un prêt de 300 000,00 € afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement « Résidence de la Moutte » prévus au Budget de ce lotissement.

Considérant le caractère d'urgence de ces investissements et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au conseil municipal de contracter un prêt auprès de la Banque Postale qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- Montant de 300 000 € ; Durée 10 ans ; Taux fixe nominal 1.63 % ; Echéances trimestrielles.
- Coût total du crédit = 325 737.15 € ; Montant des échéances = 8 143.09 €.

Mr Daniel HENRY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix et une abstention (Mr RUELLAND) :

- accepte de contracter un prêt d'un montant de 300 000 € auprès de la Banque Postale selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015 lotissement « Résidence de la Moutte ».

ACCEPTATION SUBVENTION PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la Préfecture lui indiquant l'attribution d'une subvention de 16 050.00 € au titre des amendes de police qui se décompose de la manière suivante :

- Parcs de stationnement, rue du Chevalier Lancelot du Lac : 5350 €
- Aménagements de sécurité sur voirie, rue du Chevalier Lancelot du Lac : 5350 €
- Aménagements piétonniers protégés, rue du Chevalier Lancelot du Lac : 5350 €

Mr le Maire propose d'accepter cette subvention et précise que les travaux ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix et une abstention (Mr RUELLAND) accepte la somme de 16 050.00 € au titre des recettes des amendes de police pour les travaux rue du Chevalier Lancelot du Lac.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 04 juillet dernier de Maître PICHEVIN relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis au 20, rue du Général de Gaulle et cadastrée AX n° 279.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix et une abstention (Mr RUELLAND) renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AX n°279.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 24 juillet dernier de Maître GERARD relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis au 09, rue des Forges et cadastrée AX n° 636 et 637.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix et une abstention (Mr RUELLAND) renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AX n°636 et 637.

TRANSFERT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu l'avis favorable du Procureur de la République en date du 29 juin 2015,

Monsieur le Maire explique que l'article 75 du Code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'affaissement d'une poutre maîtresse de la salle habituellement utilisée pour célébrer les mariages est indisponible tant que des travaux de renforcement de celle-ci ne seront pas exécutés.

Monsieur le Maire propose donc que les mariages soient célébrés dans la salle paroissiale de l'Abbaye, Monsieur le Maire explique que ce lieu n'étant pas dans « la Maison Commune », il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle comme salle des mariages. Il ajoute que le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- d'affecter temporairement la salle du conseil située dans les locaux de l'Abbaye appelée « salle paroissiale » à la célébration des mariages pendant la durée des travaux,
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix et une abstention (Mr RUELLAND) décide :

- d'affecter temporairement la salle du conseil située dans les locaux de l'Abbaye appelée « salle paroissiale » à la célébration des mariages pendant la durée des travaux
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affectation.

AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un schéma de mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande a transmis aux maires en date du 11 juin 2015 un projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

La communauté de communes de Brocéliande et ses communes ont retenu une démarche qui s'est articulée autour de quatre phases : les travaux préalables, le bilan et le diagnostic, la proposition de pistes de mutualisation et enfin la rédaction du schéma de mutualisation.

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de la participation au comité de pilotage composé d'élus et du travail du comité technique animé par les directions des services. Ce travail collectif a permis la rédaction d'un plan d'action pour le mandat.

Ainsi seront mis en place :

1. Un service commun communautaire « juridique et achat public »
2. Un réseau d'échanges entre services des collectivités sur les questions de ressources humaines
3. En ce qui concerne les services techniques :

- Un comité de pilotage (agents et élus) supervisera l'acquisition de matériel mutualisé et le recours à des groupements de commandes de prestations techniques
- Le transfert d'un agent communal technique (St Péran) vers la Communauté.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Brocéliande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix et une abstention (Mr RUELLAND) émet un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Brocéliande

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BROCELIANDE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande doit être approuvé par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve par 18 voix et une abstention (Mr RUELLAND) le rapport annuel présenté par Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire.

PROGRAMME DE LOGEMENTS SENIORS : COMPROMIS AVEC NEOTOA

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2014 une réflexion a été menée sur l'opportunité de réaliser un programme de logements adaptés aux seniors sur la commune. Une questionnaire a été élaboré et remis aux personnes âgées de la commune duquel est ressorti le besoin de créer ce type de logement.

Des contacts ont été pris auprès de bailleurs sociaux et seul Néotoa s'est montré intéressé par ce projet. Néotoa propose de construire 11 logements sur le terrain situé entre les services techniques et l'espace jeunes. Mr Dominique EON a été retenu comme architecte et est prêt à déposer le permis de construire. Le projet a été présenté en commission générale le 08 juillet dernier.

Au préalable, un compromis de vente doit être signé entre Néotoa et la commune de Paimpont. Le compromis prévoit que Néotoa acquiert 3 618 m² de la partie parcelle cadastrée AX n°503 d'un contenance totale de 13 165m² au prix de 148 256 € soit 41€ le m² conformément à l'avis des domaines.

De plus, Néotoa s'engage à réaliser les travaux suivants pour le compte de la commune :

- La voirie
- Les parkings
- Les réseaux
- L'éclairage public
- Les espaces verts communs
- Les cheminements piétons

Ces travaux seront ensuite facturés à la commune pour un montant de 148 256 €.

Pour information, la commune de Paimpont bénéficiera d'une subvention de la Communauté de Communes de Brocéliande à hauteur 4 000,00 €/logement soit un total de 44 000,00 €.

Il appartient au conseil municipal de valider les termes du compromis de vente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix et une abstention (Mr RUELLAND) décide :

- de valider les termes du compromis de vente
- d'autoriser Mr le Maire à signer le compromis de vente avec Néotoa et toutes les pièces nécessaires au dossier.

La séance est levée à 23h45.